ART. 3 N° 1535

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1535

présenté par Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 54 par la phrase suivante :

« Le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles peut également utiliser le répertoire national inter-régimes de l'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence pour faciliter la recherche de l'identité du donneur.